

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 185

présenté par
M. Serville, M. Nilor et M. Azerot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, supprimer les mots :

« d'instruction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend la faculté du juge d'ordonner des mesures de conservation des preuves.